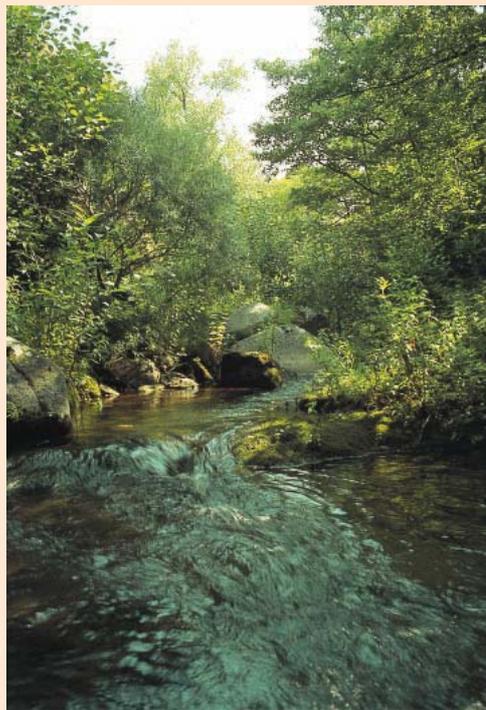


Austropotamobius pallipes



© J.-L. Sémolier



© J.-L. Sémolier

Description de l'espèce

L'Écrevisse à pieds blancs est un crustacé pouvant atteindre 120 mm pour un poids de 90 g. La forme générale rappelle un petit homard : corps aplati latéralement, segmenté avec une queue aplatie en éventail. La couleur générale est vert bronze à gris avec une face ventrale plus pâle, notamment au niveau des pinces. La tête est surmontée de deux longues antennes ; les yeux sont portés par des pédoncules mobiles.

Indices de présence

L'espèce est peu visible ; n'appréciant pas la lumière, elle est de tempérament nocturne et se cache le jour (pierres, trous de berges, ...).

Elle est active de mai à octobre/novembre, période de reproduction.

Répartition régionale et populations

L'Écrevisse à pieds blancs est rare en région Centre.

L'espèce a souffert de la dégradation de la qualité des eaux et est considérée comme menacée à moyen terme.

Habitats et mesures de gestion favorables

- Enrayer la progression des écrevisses non indigènes qui transmettent une maladie fatale (l'aphanomyose), par le respect de la législation sur le commerce et le transport des écrevisses, notamment l'interdiction de transport des écrevisses exotiques vivantes, la non utilisation d'écrevisses exotiques en aquariophilie ou comme leurre pour la pêche, ces deux pratiques étant parfois sources involontaires d'introduction de ces espèces dans la nature ;
- Adapter les dates de pêche à l'Écrevisse à pieds blancs en fonction de l'état des populations ;
- Préserver l'habitat de l'espèce et prendre en compte sa présence lors de toute action effectuée sur les cours d'eau : éviter les opérations au niveau des zones à forte densité d'individus. Les curages peuvent se révéler intéressants dans la mesure où les dépôts de vase accroissent la turbidité de l'eau mais doivent cependant rester très occasionnels et n'être réalisés qu'en cas de nécessité (ils constituent une perturbation importante globalement préjudiciable à l'Écrevisse) ;
- Poursuivre les efforts pour limiter la pollution des rivières (traitement des eaux usées notamment) ;
- Assurer la gestion des végétations aquatiques et rivulaires en fonction de leurs intérêts et inconvénients pour l'espèce ;
- Informer et sensibiliser le public à la préservation de l'espèce.